

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

5 ème SÉANCE

Monsieur le Président du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à la mairie Salle des mariages sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 9 Décembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Philippe GAUDIN, Marie-Christine PEYNOT, Zoubida EL FOUKAHI, Fanta MACALOU, Patrick JEAN, Yolande DAVY, Jean Paul BRESLER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL,
Daniel BAUER

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Christiane HAMON

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Annabelle NICHU Directrice générale des services, Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités Alan ALIJAGIC Responsable-adjoint du C.C.A.S, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====
Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration, Madame EL FOUKAHI Zoubida a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.
=====

**DELIBERATION N°2022-05-03
CONVENTION DE TELEASSISTANCE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative au service départemental de téléassistance, proposée par le Département du Val-de-Marne au Centre Communal d'Action Sociale et destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades, habitant le Val-de-Marne,

Vu les délibérations antérieures sur le même objet,

Considérant le bien-fondé de ce service pour les personnes concernées,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE les clauses de la convention qui a pris effet au 1^{er} juin 2022.

Article 2 : NOTE que cette convention est renouvelable chaque année, à la date anniversaire, par tacite reconduction et prendra fin en même temps que le marché conclu entre le Département et la société Vitaris Tunstall, soit le 31 mai 2024.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention.



Philippe GAUDIN

Pour Monsieur le Maire, Président,

Président du CCAS

Marie-Christine PEYNOT